Vlaamse Regering

NOTE AU COMITÉ DE CONCERTATION

Objet : la validation et la soumission du Plan social Climat belge

Exposé

Au niveau européen, le Fonds social pour le climat (FSC) a été créé afin d'atténuer l'incidence sociale du nouveau système d'échange de quotas d'émission à venir pour les bâtiments et le transport (SEQE 2). Pour la Belgique, un budget FSC de 2,21 milliards d'euros est disponible : 1.656.324.515 euros au titre du FSC et 552.108.172 euros de cofinancement (25 %), à répartir entre l'autorité fédérale et les trois Régions. Pour pouvoir bénéficier de ces moyens durant la période allant de 2026 à la mi-2032, chaque État membre doit soumettre un Plan social pour le climat à la Commission européenne. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2023/955 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat, ce plan devait être soumis au plus tard le 30 juin 2025.

En Belgique, il a été convenu au sein de la Commission nationale Climat que chaque entité (les trois Régions et le niveau fédéral) élabore sa propre contribution comprenant des mesures. Une fois approuvées, ces contributions sont compilées dans un plan belge qui, après validation par la Commission nationale Climat et le Comité de concertation, est soumis à la Commission européenne. Chaque pays devait soumettre à la Commission européenne, au plus tard le 30 juin 2025, un Plan social pour le climat (PSC) comprenant des mesures et des investissements afin de pouvoir bénéficier des moyens du Fonds social pour le climat (FSC).

Le 6 octobre 2025, le Comité de concertation a approuvé la répartition définitive du budget belge provenant du Fonds social pour le climat pour la période 2026-2032 incluse.
- État fédéral : 13,13 %
- Flandre : 43,42 %
- Wallonie : 32,95 %
- Région de Bruxelles-Capitale : 10,50 %

Pour plusieurs mesures, les entités prévoient un démarrage en 2026, de sorte qu'il importe d'achever et de soumettre le Plan social pour le climat belge intégré. Une fois le plan soumis, la Commission européenne prévoit une période maximale de cinq mois pour son évaluation et son appréciation. Chaque entité conserve la possibilité d'adapter ses mesures et la répartition de son budget en fonction des observations de la Commission européenne et du déroulement de la mise en œuvre des mesures.

Maintenant que plusieurs obstacles importants à l'achèvement et à la soumission du Plan social pour le climat belge ont été levés, il est urgent de procéder à sa soumission dans les meilleurs délais :
- Plusieurs entités ont prévu et budgétisé le démarrage de mesures à partir de 2026 ;
- Le lancement des mesures prévues dans le plan peut donner une impulsion positive bienvenue à l'activité économique, notamment dans les secteurs de la construction et de la mobilité ;

- Les moyens européens ne pourront être octroyés et versés par l'Union européenne qu'après approbation du Plan social pour le climat national par la Commission européenne ;
- La note au Comité de concertation du 13 janvier 2026, inscrite à l'ordre du jour par le ministre fédéral des Affaires européennes et relative à la transposition et à la mise en œuvre du droit européen, demande aux autorités compétentes des entités fédérées de respecter les échéances dépassées ainsi que les échéances futures, afin d'éviter des amendes et d'autres problèmes.

Lors du Comité de concertation du 19/05/2026, la notification suivante a été faite :

« Het dossier zal op korte termijn worden voorgelegd aan een volgend (elektronisch/buitengewoon) Comité, uiterlijk tegen 15 juni 2026.»

Le 15/06/2026, toutes les entités n'étaient toutefois pas encore en mesure de soumettre au Comité de concertation des mesures validées.

Par courriel du 15 octobre, le cabinet du ministre-président Dolimont a indiqué que la Région wallonne approuverait selon toute vraisemblance ses mesures le 12 novembre. La Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral avaient déjà indiqué auparavant qu'ils étaient en mesure de soumettre formellement leurs mesures à la Commission européenne.

Il peut dès lors être constaté que, le 12 novembre, les quatre entités auront finalisé et validé politiquement leurs mesures. Le Comité de concertation du 16 novembre constitue donc la première occasion suivante de lui faire prendre formellement connaissance des différentes mesures en vue de leur soumission.

Le Gouvernement flamand demande au Comité de concertation de bien vouloir prendre acte des mesures regroupées des quatre entités. Il est également proposé que les autres éléments communs du plan soient finalisés dans les meilleurs délais et que le plan belge intégral soit validé au sein de la Commission nationale Climat, avant d'être soumis à la Commission européenne.

Proposition de décision

Le Comité de concertation :

1) Prend acte des mesures des différentes entités pour le Plan social pour le climat belge ;
2) Charge la Commission nationale Climat de compiler, dans les meilleurs délais, les différentes mesures dans un Plan social pour le climat belge et de prendre, dans les meilleurs délais, les autres dispositions nécessaires en vue de sa soumission ;
3) Charge la Commission nationale Climat de soumettre le Plan social pour le climat belge à la Commission européenne après validation par ses membres.

Membres qui soumettent le dossier

Le dossier est soumis par le ministre-président de la Région flamande.